

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 12 OCTOBRE 2015**

Date de convocation :  
6 octobre 2015  
Date de publication :  
6 octobre 2015

**Nombre de  
conseillers :  
en exercice : 51  
Présents : 49  
Votants : 51**

*L'an deux mille quinze, le 12 octobre à 20h45, le Conseil de Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly, sous la présidence de Mme Gisèle QUENEY, Doyenne de l'Assemblée.*

### **PRESENTS :**

Mme BRUNEL Chantal, Mme ABDOUL-MAZIDOU Thi Hong Chau, M. BOUTILLIER Ludovic, Mme CANDAU-TILH Martine, M. CHILEWSKI Alain, M. CYPEL Eduardo, M. DUBOSC Yann, M. MASSON Loïc, M. MENVIELLE Gérard, Mme PISI Nabia, Mme PRIEUR Isabelle, Mme ROUJAS Amandine, Mme SIMON Marie José, M. SITHISAK Serge, M. Patrick GUICHARD, M. Pascal LEROY, M. Laurent SIMON, Mme Pierrette MUNIER, Mme Edwige LAGOUGE, M. Frédéric NION, M. Laurent DELPECH, M. Jean TASSIN, M. Denis MARCHAND, M. Jean-Michel BARAT, M. Patrick MAILLARD, M. Jean-Paul MICHEL, M. AUGUSTIN Jacques, Mme BONNIN Sylvie, Mme CAMAJ Monique, M. GREE Jacques-Edouard, M. JAHIER Patrick, Mme MOREAU Isabelle, Mme NEILZ Emilie, M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA Antonio, Mme SERT Geneviève, M. Jean-Marie JACQUEMIN, M. Christian ROBACHE, Mme Ghyslaine COURET, M. Serge DUJARRIER, Mme HUBY Christel, M. WEBER Vincent, M. Roland HARLE, M. Sinclair VOURIOT, M. Claude VERONA, M. Thibaud GUILLEMET, M. DA SILVA Manuel, Mme MARCHON Catherine, Mme Martine ROLLAND, Mme Gisèle QUENEY.

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Gisèle QUENEY, doyenne d'âge.

### **Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :**

M. POUILLAIN Annick, représentée par M. JAHIER Patrick, Mme Bernadette DELRIU, représentée par M. Sinclair VOURIOT.

Secrétaire de séance :

### **INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Mme Gisèle QUENEY, doyenne, présidant le conseil communautaire, procède à l'installation des conseillers communautaires en les appelant un à un afin de signifier leur présence.

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Gisèle QUENEY propose Mme Emilie NEILZ comme secrétaire de séance, Mme NEILZ étant la benjamine de l'assemblée.

## **ELECTION DU PRESIDENT**

Mme Gisèle QUENEY, doyenne, président le conseil communautaire, invite l'assemblée à procéder à l'élection du Président à bulletin secret.

Se déclarent candidats :

- M. MICHEL Jean-Paul
- M. GUILLEMET Thibaud
- Mme BRUNEL Chantal
- M. GREE Jacques Edouard

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom et après passage dans l'isoloir, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

### Premier tour de scrutin

Le dépouillement des votes a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 51  
Nombre de bulletins litigieux énumérés  
aux articles L65 et L66 du Code électoral : 0  
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 51

Majorité absolue : 26

A obtenu :

- M. MICHEL Jean-Paul : 31 voix
- M. GUILLEMET Thibaud: 4 voix
- Mme BRUNEL Chantal : 14 voix
- M. GREE Jacques Edouard : 2 voix

M. Jean Paul MICHEL, ayant recueilli la majorité des voix, a été proclamé Président et immédiatement installé dans ses fonctions.

### **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix:**

- **ELIT** monsieur Jean-Paul MICHEL en tant que président de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

## **HOMMAGE À MICHEL CHARTIER**

Un film en mémoire de Monsieur Chartier, Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, est diffusé dans la salle. Une minute de silence est observée par toute l'assemblée afin de lui rendre hommage.

## **DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE PRESIDENTS**

Conformément au second alinéa de l'article L5211-10, modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 (article 43), « le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ».

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (38 voix pour et 13 voix contre : M. GREE, Mme BONNIN, Mme BRUNEL, Mme ABDOUL-MAZIDOU, M. BOUTILLIER, Mme CANDAU-TILH, M. CHILEWSKI, M. DUBOSC, M. MASSON, Mme PRIEUR, Mme ROUJAS, Mme SIMON, M. SITHISAK) :**

- **FIXE** le nombre de vice-présidents à onze pour la communauté d'agglomération.

<b>DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT DES VICE-PRESIDENTS ET DES ELUS AYANT RECU DELEGATION</b>
--

L'article L5211-12 du code général des collectivités territoriales prévoit que «les indemnités maximales votées par le conseil (...) d'une communauté d'agglomération pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Le second alinéa dudit article indique que « le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de L5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de L5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Pour les communautés de 50 000 à 100 000 habitants :

	Maximum à partir de l'indice 1015 brut		
	taux	maximum annuel	maximum mensuel
Président	110%	50 179,39 €	4 181,61 €
Vice-Président	44%	20 071,76 €	1 672,64 €

Soit pour 11 vice-présidents une enveloppe **maximum** annuelle de 270 968,75 € brute.

	Ancien Taux	Taux proposés	Annuel	Mensuel
Président	60%	60,5%	27 600 €	2 300 €
Vice-Président	25%	26,3%	12 000 €	1 000 €
Membre du bureau ayant reçu une délégation	20%	21,04%	9 600 €	800 €
Enveloppe maximum			226 800 €	

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (38 voix pour, 2 voix contre : M. GREE, Mme BONNIN ; et 11 abstentions : Mme BRUNEL, Mme ABDOUL-MAZIDOU, M. BOUTILLIER, Mme CANDAU-TILH, M. CHILEWSKI, M. DUBOSC, M. MASSON, Mme PRIEUR, Mme ROUJAS, Mme SIMON, M. SITHISAK) :**

- **ADOpte** les indemnités du Président, des Vice-Présidents et des membres du bureau ayant reçu délégation

<b>ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU</b>
---------------------------------------

L'article 8 des statuts de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire prévoit que :  
« La Communauté d'Agglomération élit en son sein le Bureau qui comprend le Président, **un représentant de chacune des communes membres** dont les Vice-Présidents.  
Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil de Communauté, dans les limites fixées par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Les actes pris par le Bureau en vertu de ces délégations conférées par le Conseil de Communauté devront être pris à la majorité absolue des suffrages exprimés.  
Lors de chaque réunion de Conseil de Communauté, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil Communautaire ».

Il est donc proposé d'élire 18 membres qui formeront, avec le Président, le bureau de la communauté d'agglomération.

Se déclarent candidats :

Mme Chantal BRUNEL, commune de Bussy-Saint-Georges

M. Patrick GUICHARD, commune de Bussy-Saint-Martin

M. Pascale LEROY, commune de Carnetin

M. Laurent SIMON, commune de Chalifert

Mme Pierrette MUNIER, commune de Chanteloup-en-Brie

Mme Edwige LAGOUGE, commune de Collégien

M. Frédéric NION, commune de Conches-sur-Gondoire

M. Laurent DELPECH, commune de Dampmart

M. Jean TASSIN, commune de Gouvernes

M. Denis MARCHAND, commune de Guermantes

M. Jean-Michel BARAT, commune de Jablines

M. Patrick MAILLARD, commune de Jossigny

M. Jacques AUGUSTIN, commune de Lagny-sur-Marne

M. Jean-Marie JACQUEMIN, commune de Lesches

M. Christian ROBACHE, commune de Montévrain

M. Roland HARLE, commune de Pomponne

M. Sinclair VOURIOT, commune de Saint-Thibault-des-Vignes

M. Thibaud GUILLEMET, commune de Thorigny-sur-Marne

Les communes de Bussy Saint Georges, Bussy Saint Martin, Carnetin, Chalifert, Chanteloup en Brie, Collégien, Conches sur Gondoire, Dampmart, Gouvernes, Guermantes, Jablines, Jossigny, Lagny sur Marne, Lesches, Montévrain, Pomponne, Saint Thibault des Vignes et Thorigny sur Marne, disposent d'un représentant au sein du Bureau Communautaire.

Le dépouillement des votes a donné le résultat ci-après :

Nombre de votes : 51

Majorité absolue : 26.

Ont obtenu :

Mme Chantal BRUNEL, commune de Bussy-Saint-Georges : 51 voix

M. Patrick GUICHARD, commune de Bussy-Saint-Martin : 51 voix  
M. Pascale LEROY, commune de Carnetin : 51 voix  
M. Laurent SIMON, commune de Chalifert : 51 voix  
Mme Pierrette MUNIER, commune de Chanteloup-en-Brie : 51 voix  
Mme Edwige LAGOUGE, commune de Collégien : 51 voix  
M. Frédéric NION, commune de Conches-sur-Gondoire : 51 voix  
M. Laurent DELPECH, commune de Dampmart : 51 voix  
M. Jean TASSIN, commune de Gouvernes : 51 voix  
M. Denis MARCHAND, commune de Guermantes : 51 voix  
M. Jean-Michel BARAT, commune de Jablines : 51 voix  
M. Patrick MAILLARD, commune de Jossigny : 51 voix  
M. Jacques AUGUSTIN, commune de Lagny-sur-Marne : 51 voix  
M. Jean-Marie JACQUEMIN, commune de Lesches : 51 voix  
M. Christian ROBACHE, commune de Montévrain : 51 voix  
M. Roland HARLE, commune de Pomponne : 51 voix  
M. Sinclair VOURIOT, commune de Saint-Thibault-des-Vignes : 51 voix  
M. Thibaud GUILLEMET, commune de Thorigny-sur-Marne : 51 voix

Ayant recueilli un nombre de voix supérieur à la majorité, ils ont été proclamés membres du bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et immédiatement installé dans leur fonction.

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **ELIT** en tant que membres du Bureau les personnes suivantes :
- Mme Chantal BRUNEL, commune de Bussy-Saint-Georges
  - M. Patrick GUICHARD, commune de Bussy-Saint-Martin
  - M. Pascale LEROY, commune de Carnetin
  - M. Laurent SIMON, commune de Chalifert
  - Mme Pierrette MUNIER, commune de Chanteloup-en-Brie
  - Mme Edwige LAGOUGE, commune de Collégien
  - M. Frédéric NION, commune de Conches-sur-Gondoire
  - M. Laurent DELPECH, commune de Dampmart
  - M. Jean TASSIN, commune de Gouvernes
  - M. Denis MARCHAND, commune de Guermantes

- M. Jean-Michel BARAT, commune de Jablines
- M. Patrick MAILLARD, commune de Jossigny
- M. Jacques AUGUSTIN, commune de Lagny-sur-Marne
- M. Jean-Marie JACQUEMIN, commune de Lesches
- M. Christian ROBACHE, commune de Montévrain
- M. Roland HARLE, commune de Pomponne
- M. Sinclair VOURIOT, commune de Saint-Thibault-des-Vignes
- M. Thibaud GUILLEMET, commune de Thorigny-sur-Marne

## ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Ce point est reporté au prochain conseil communautaire.

## DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Pour permettre à l'administration de continuer d'avancer dans les prochaines semaines sur différentes thématiques, il est proposé de reprendre à l'identique les délégations données par le précédent conseil au bureau communautaire d'une part, et au Président, d'autre part.

Il est donc proposé les délégations suivantes :

### ➤ **DELEGUE au Bureau les compétences suivantes :**

1. prendre toute disposition concernant la préparation, la passation et le règlement de marchés de travaux, de fournitures et de service, et de leurs avenants pour un montant supérieur à 207 000 € HT ;
2. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
3. décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers à partir de 4.600 euros ;
4. fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la Communauté d'agglomération à notifier aux expropriés, répondre à leurs demandes, lancer les procédures et signer les actes ;
5. décider l'acquisition de biens immobiliers sur la base de l'estimation des services fiscaux, dans la limite des prévisions budgétaires, et signer les actes d'acquisition ;
6. prendre toutes les décisions relatives à la gestion du personnel, et notamment celles relatives à la gestion du temps, à l'organisation des services, à la formation, aux questions d'hygiène et de sécurité;
7. décider la cession de terrains à un prix égal ou supérieur à l'évaluation des domaines ;
8. la compétence relative aux avis à rendre par la communauté d'agglomération dans le cadre des élaborations, révisions ou modifications de POS ou PLU des communes non membres de la communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire.
9. prendre toute décision concernant l'octroi ou le refus de dégrèvements, après instruction par le service assainissement, consécutifs à une fuite d'eau sur canalisations :
  - pour les consommations inférieures au double de la consommation moyenne, pour tous les locaux y compris ceux d'habitation
  - pour les consommations supérieures au double de la consommation moyenne pour les locaux autres que ceux d'habitation
10. prendre toute décision concernant la signature de baux ruraux ;

11. prendre toute décision relative à l'application de la majoration de 100% de la surtaxe assainissement en cas de non mise en conformité et tant que la situation perdure ;
12. établir des servitudes, en la forme administrative
13. prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants dont les engagements sont compris entre 80 000 et 207 000 € ;
14. prendre toute décision autorisant le Président à procéder aux demandes et à signer toutes demandes de subvention auprès de collectivités ou de tout organisme public ou privé ;
15. prendre toute décision relative à l'approbation de garanties d'emprunts accordées par la communauté d'agglomération à des organismes publics ou privés dans les limites prévues par le CGCT et par la délibération n°2013/060 du 1<sup>er</sup> juillet 2013;
16. attribuer les subventions pour la réalisation de logements locatifs sociaux suivant l'avis de la Commission Habitat et dans la limite du budget prévu et à signer les documents afférents et notamment les conventions.
17. prendre toute décision relative à l'émission d'avis sur les contrats régionaux des communes ;
18. prendre toute décision relative au versement d'indemnités d'évictions dans la limite des montants inscrits au budget ;
19. prendre toute décision et faire toute démarche relative au classement de l'Office de Tourisme ;
20. la compétence relative à la délégation du droit de préemption urbain aux communes
21. la compétence relative à l'examen et au vote des comptes rendus annuels à la collectivité remis par les aménageurs à la communauté ;

➤ **DELEGUE au Président les compétences suivantes :**

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;
2. procéder dans la limite de l'inscription budgétaire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires, et de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € ;
3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service, et de leurs avenants passée en procédure adaptée pour un montant inférieur à 207 000 € HT ;
4. passer les contrats d'assurance, régler les sinistres subis par les usagers de la voirie d'intérêt communautaire et du réseau assainissement à hauteur de 20.000 euros maximum et signer tous les documents afférents à cette délégation.
5. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
7. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;
8. déposer plainte au nom du Conseil communautaire, avec ou sans constitution de partie civile afin de défendre les intérêts de la Communauté d'agglomération ;
9. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans tous les cas ;
10. exercer ou soutenir les droits de préemption ;
11. instruire et statuer sur les demandes d'autorisation de raccordement au réseau public présentées par les usagers et les conventions de déversement des entreprises ;
12. siéger à la commission d'attribution des logements des bailleurs sociaux et de déléguer sa voie représentative aux vices présidents ou aux représentants des communes concernées ;

13. signer les conventions de mise à disposition des terrains avec la SAFER, avec l'accord des maires concernés ;
14. statuer au cas par cas sur les dossiers d'indemnisation, à la suite de l'intervention et de l'avis favorable de la CIA, et ce dans les limites fixées au budget ;
15. signer les conventions d'indemnisation et tous les documents afférents à la procédure d'indemnisation ;
16. signer tous les documents afférents aux baux ruraux ;
17. prendre toute décision et signer toutes les conventions et documents afférents à la location de locaux, de terrains ou de matériels pour un montant inférieur à 80 000 €
18. intenter au nom de la Communauté d'agglomération les actions en justice ou défendre la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle : en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives ;
19. donner délégation de compétences au Président et l'autoriser à signer les actes notariés instituant une servitude de passage de canalisation des eaux usées et/ou des eaux pluviales au profit de la CAMG, ainsi que tout document s'y afférent
20. prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants ayant pour objet la perception d'une recette, des engagements sans incidence financière ou dont les engagements sont inférieurs à 80 000 €
21. prendre toute décision relative à la signature des procès-verbaux de mise à disposition de bien dans le cadre d'extensions de périmètres ou de compétences.

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

➤ **DELEGUE au Bureau les compétences suivantes :**

1. prendre toute disposition concernant la préparation, la passation et le règlement de marchés de travaux, de fournitures et de service, et de leurs avenants pour un montant supérieur à 207 000 € HT ;
2. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
3. décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers à partir de 4.600 euros ;
4. fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la Communauté d'agglomération à notifier aux expropriés, répondre à leurs demandes, lancer les procédures et signer les actes ;
5. décider l'acquisition de biens immobiliers sur la base de l'estimation des services fiscaux, dans la limite des prévisions budgétaires, et signer les actes d'acquisition ;
6. prendre toutes les décisions relatives à la gestion du personnel, et notamment celles relatives à la gestion du temps, à l'organisation des services, à la formation, aux questions d'hygiène et de sécurité;
7. décider la cession de terrains à un prix égal ou supérieur à l'évaluation des domaines ;
8. la compétence relative aux avis à rendre par la communauté d'agglomération dans le cadre des élaborations, révisions ou modifications de POS ou PLU des communes non membres de la communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire.
9. prendre toute décision concernant l'octroi ou le refus de dégrèvements, après instruction par le service assainissement, consécutifs à une fuite d'eau sur canalisations :
  - pour les consommations inférieures au double de la consommation moyenne, pour tous les locaux y compris ceux d'habitation
  - pour les consommations supérieures au double de la consommation moyenne pour les locaux autres que ceux d'habitation

10. prendre toute décision concernant la signature de baux ruraux ;
11. prendre toute décision relative à l'application de la majoration de 100% de la surtaxe assainissement en cas de non mise en conformité et tant que la situation perdure ;
12. établir des servitudes, en la forme administrative
13. prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants dont les engagements sont compris entre 80 000 et 207 000 € ;
14. prendre toute décision autorisant le Président à procéder aux demandes et à signer toutes demandes de subvention auprès de collectivités ou de tout organisme public ou privé ;
15. prendre toute décision relative à l'approbation de garanties d'emprunts accordées par la communauté d'agglomération à des organismes publics ou privés dans les limites prévues par le CGCT et par la délibération n°2013/060 du 1<sup>er</sup> juillet 2013;
16. attribuer les subventions pour la réalisation de logements locatifs sociaux suivant l'avis de la Commission Habitat et dans la limite du budget prévu et à signer les documents afférents et notamment les conventions.
17. prendre toute décision relative à l'émission d'avis sur les contrats régionaux des communes ;
18. prendre toute décision relative au versement d'indemnités d'évictions dans la limite des montants inscrits au budget ;
19. prendre toute décision et faire toute démarche relative au classement de l'Office de Tourisme ;
20. la compétence relative à la délégation du droit de préemption urbain aux communes
21. la compétence relative à l'examen et au vote des comptes rendus annuels à la collectivité remis par les aménageurs à la communauté ;

➤ **DELEGUE au Président les compétences suivantes :**

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;
2. procéder dans la limite de l'inscription budgétaire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires, et de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € ;
3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service, et de leurs avenants passée en procédure adaptée pour un montant inférieur à 207 000 € HT ;
4. passer les contrats d'assurance, régler les sinistres subis par les usagers de la voirie d'intérêt communautaire et du réseau assainissement à hauteur de 20.000 euros maximum et signer tous les documents afférents à cette délégation.
5. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
7. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;
8. déposer plainte au nom du Conseil communautaire, avec ou sans constitution de partie civile afin de défendre les intérêts de la Communauté d'agglomération ;
9. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans tous les cas ;
10. exercer ou soutenir les droits de préemption ;
11. instruire et statuer sur les demandes d'autorisation de raccordement au réseau public présentées par les usagers et les conventions de déversement des entreprises ;
12. siéger à la commission d'attribution des logements des bailleurs sociaux et de déléguer sa voie représentative aux vices présidents ou aux représentants des communes concernées ;

13. signer les conventions de mise à disposition des terrains avec la SAFER, avec l'accord des maires concernés ;
14. statuer au cas par cas sur les dossiers d'indemnisation, à la suite de l'intervention et de l'avis favorable de la CIA, et ce dans les limites fixées au budget ;
15. signer les conventions d'indemnisation et tous les documents afférents à la procédure d'indemnisation ;
16. signer tous les documents afférents aux baux ruraux ;
17. prendre toute décision et signer toutes les conventions et documents afférents à la location de locaux, de terrains ou de matériels pour un montant inférieur à 80 000 €
18. intenter au nom de la Communauté d'agglomération les actions en justice ou défendre la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle : en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives ;
19. donner délégation de compétences au Président et l'autoriser à signer les actes notariés instituant une servitude de passage de canalisation des eaux usées et/ou des eaux pluviales au profit de la CAMG, ainsi que tout document s'y afférent
20. prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants ayant pour objet la perception d'une recette, des engagements sans incidence financière ou dont les engagements sont inférieurs à 80 000 €
21. prendre toute décision relative à la signature des procès-verbaux de mise à disposition de bien dans le cadre d'extensions de périmètres ou de compétences.

## **MOTION PORTANT SUR LE MAINTIEN DU PERIMETRE DE MARNE ET GONDOIRE**

En vue de la réunion de la Commission Régionale de Coopération Intercommunale (CRCI) du 19 octobre prochain, **le nouveau conseil communautaire, installé lundi 12 octobre, souhaite réaffirmer son entière détermination quant au maintien de la dérogation dont bénéficie la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.**

Le **13 octobre 2014**, le conseil communautaire demande, à l'unanimité, une dérogation au projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI) transmis par le préfet de région le 5 septembre 2014. D'octobre à décembre, cette délibération est approuvée à l'identique par l'ensemble des 18 conseils municipaux de Marne et Gondoire.

Le **26 janvier 2015**, une nouvelle motion est approuvée à l'unanimité par le Bureau communautaire, réitérant la demande de dérogation de Marne et Gondoire.

**Unanimement validée par l'ensemble des élus du territoire de Marne et Gondoire, approuvée par la CRCI du 12 février 2015 et actée par arrêté du préfet de Région le 4 mars 2015 dernier**, cette dérogation ne pourrait être remise en question sans que cela ne constitue un véritable déni de démocratie.

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- DEMANDE que l'avis exprimé par les 19 collectivités territoriales soit entendu et que le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire soit maintenu. Elle pourra ainsi continuer à agir efficacement au service des habitants en poursuivant la mise en œuvre d'un projet de territoire cohérent dans un bassin de vie pertinent.

**Questions diverses :**

- Le Président invite les conseillers communautaires à remettre leur attestation d'acceptation ou de refus de la dématérialisation pour les instances communautaires.

**L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23h15.**